

AXA BELGIUM FUND NV
Sicav de droit belge
(Cat.: placements qui répondent aux conditions de la directive
2009/65/EG)
Place du Trône 1, 1000 Brussel
RPM Bruxelles 0453.689.685

DOCUMENT D'INFORMATION
Relatif à la fusion, sous le régime des articles 671 et suivants du Code des Sociétés, des
compartiments 'EQUITY WORLD TALENTS', 'EQUITY EUROZONE', 'BONDS EUROZONE', 'FoF GROWTH
SELECTION' et 'FoF PATRIMONIAL SELECTION'

1) Contexte et motivation de la fusion

Le conseil d'administration de la société a constaté que les actifs nets des compartiments **'EQUITY WORLD TALENTS', 'EQUITY EUROZONE' et 'BONDS EUROZONE'** sont devenus trop faibles pour assurer une gestion optimale des actifs de ces compartiments et que les frais de fonctionnement pénalisent les actifs de ces compartiments.

Pour ces raisons le conseil d'administration a décidé de procéder à une fusion par absorption des compartiments

- **'EQUITY WORLD TALENTS'** en **'EQUITY EUROZONE'** par le compartiment **'FoF GROWTH SELECTION'** (ci-après: "Fusion A")
- **'BONDS EUROZONE'** par le compartiment **'FoF PATRIMONIAL SELECTION'** (ci-après: "Fusion B").

Par ailleurs, étant donné l'augmentation potentielle des actifs sous gestion induite, la fusion devrait permettre une gestion plus rationnelle et efficiente des compartiments absorbants.

Si la fusion est approuvée, les compartiments à absorber **'EQUITY WORLD TALENTS', 'EQUITY EUROZONE' et 'BONDS EUROZONE'** seront automatiquement dissous sans liquidation et l'intégralité de leur patrimoine sans exception ni réserve sera transférée aux compartiments absorbants respectifs **'FoF GROWTH SELECTION'** et **'FoF PATRIMONIAL SELECTION'**. Les actionnaires des compartiments **'Equity World Talents'** et **'Equity Eurozone'** deviendraient alors automatiquement actionnaires du compartiment absorbant **'FoF Growth Selection'** et les actionnaires du compartiment **'Bonds Eurozone'** deviendraient alors automatiquement actionnaires du compartiment absorbant **'FoF Patrimonial Selection'**.

Les actionnaires des compartiments à absorber sont priés de prendre connaissance des informations clés pour l'investisseur des compartiments absorbants. Le conseil d'administration insiste sur l'utilité de les lire.

2) Incidences possibles de la fusion

Aperçu des changements pour les compartiments concernés.

FUSION A:

	AXA B Fund World Talents	AXA B Fund Growth Selection
Politique de placement	Ce compartiment investit principalement dans une sélection mondiale d'actions ou de titres comparables à des actions (tels que des obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement, options...) qui ont comme sous-jacent des actions mondiales. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.	L'objectif de ce compartiment est de poursuivre un croissance régulière de la valeur à moyen-long terme et à long terme en vue de maximiser le rendement des marchés mondiaux d'actions par des investissements principalement en organismes de placement collectif répartis sur tous instruments financiers, zones géographiques et secteurs économiques. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.
Classe d'actions	Capitalisation	Capitalisation

Type	Fonds d'actions	Fonds de fonds – focalisé sur les marchés d'actions
Zone géographique	Monde	Monde
Horizon de placement	8 ans	8 ans
SRRI	6	5
Risques	<p>- <u>Risque de Marché</u> : Le risque de marché est élevé puisque le compartiment investit principalement en actions conformément à sa politique de placement. Les actions sont soumises au risque de perte ou de réduction de valeur. Ces pertes ou réductions de valeur sont la conséquence de fluctuations (cours, taux) de ces actions suite à l'offre et la demande sur les marchés d'actions.</p> <p>- <u>Risque de change</u> : Le risque de change est élevé puisque la valeur nette d'inventaire calculée en EUR peut être influencée par les fluctuations des cours de change des autres devises dans lesquelles sont exprimées les cours des actions faisant partie du portefeuille d'investissement.</p> <p>- <u>Risque de rendement</u>: Le risque de rendement est élevé, ce risque étant défini par rapport à la volatilité de la prestation de ce compartiment. Cette prestation est directement liée aux investissements en actions de ce compartiment conformément à sa politique de placement en relation avec les marchés sur lesquels elle se focalise.</p> <p>- <u>Risque de liquidité</u>: Le risque de liquidité est élevé. Il s'agit du risque que le compartiment ne parvienne pas à acheter ou à vendre des actifs.</p> <p>- <u>Risque de contrepartie</u>: Le risque de contrepartie est moyen. Le risque d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie du compartiment peut conduire à un défaut de paiement ou de livraison.</p> <p>- <u>Risque géopolitique</u>: Le risque géopolitique est moyen. Les investissements en titres qui sont émis ou cotés dans différents pays peuvent être soumis à des normes et réglementations divergentes. Ces investissements peuvent subir l'effet des évolutions des cours de change, de la législation ou des restrictions applicables à ces investissements, de la réglementation relative au contrôle des opérations de change ou de la volatilité des cours.</p>	<p>- <u>Risque de Marché</u> : Le risque de marché est élevé puisque le compartiment investit principalement en parts d'OPC d'actions conformément à sa politique de placement. Ces parts sont soumises au risque de perte ou de réduction de valeur. Ces pertes ou réductions de valeur sont la conséquence de fluctuations (cours, taux) des actions faisant partie du portefeuille des OPC sous-jacents suite à l'offre et la demande sur les marchés d'actions.</p> <p>- <u>Risque de rendement</u> : Le risque de rendement est élevé, ce risque étant défini par rapport à la volatilité de la prestation de ce compartiment. Cette prestation est directement liée aux investissements effectués par les OPC sous-jacents conformément à leur politique de placement respective en relation avec les marchés sur lesquels leur politique se focalise.</p> <p>- <u>Risque de change</u> : Le risque de change est élevé puisque la valeur nette d'inventaire calculée en EUR peut être influencée par les fluctuations des cours de change des autres devises dans lesquelles sont exprimées les cours des titres faisant partie du portefeuille d'investissement.</p> <p>- <u>Risque de crédit</u>: Le risque de crédit est moyen. Le risque que des émetteurs d'obligations dans les portefeuilles des OPC sous-jacents font défaut ou subissent une dégradation de leur notation de crédit peut conduire à un recul de la valeur nette d'inventaire.</p> <p>- <u>Risque de liquidité</u>: Le risque de liquidité est moyen. Il s'agit du risque que le compartiment ne parvienne pas à acheter ou à vendre des actifs.</p> <p>- <u>Risque de contrepartie</u>: Le risque de contrepartie est moyen. Le risque d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie du compartiment peut conduire à un défaut de paiement ou de livraison.</p> <p>- <u>Risque opérationnel</u>: Le risque opérationnel est moyen. Il s'agit du risque d'erreur dans les processus opérationnels, en ce compris ceux en relation avec le dépôt des avoirs, pouvant occasionner des pertes.</p>
Frais courants	2,74%	2,34%
Rémunération Gestion de Portefeuille	0,30 % pour AXA Investment Managers Paris S.A. dont 30% pour AXA Investment Managers UK Ltd. La rémunération payée à State Street Bank France S.A.. est porte en diminution de la rémunération perçue par AXA Investment Managers Paris S.A.	0,265 % pour Architas Multi-Manager Ltd. (dont 0,186 % pour l'allocation des actifs)
Rémunération Gestion administrative	20% de la différence positive entre le rendement du compartiment et le rendement de l'indice boursier MSCI AC WORLD NR 4.600,00 EUR par an + une commission variable avec un minimum de 15.000,00 EUR par an : -jusqu'à 50.000.000,00 EUR : 0,04% -au-delà de 50.000.000,00 EUR : 0,02%	4.600,00 EUR par an + une commission variable de 0,03% avec un minimum de 15.000,00 EUR par an
Rémunération commercialisation et service financier	1,20%	Rémunération pour prestation de services: 0,30% Rémunération pour la commercialisation: 0,935%

Rémunération banque dépositaire	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)
Autres frais (estimation)	0,10%	0,10%
Commission de sortie	0%	0%
Taxe sur les Opérations de Bourse	1,32%, max 4000 EUR	1,32%, max 4000 EUR

	AXA B Fund Equity Eurozone	AXA B Fund Growth Selection
Politique de placement	Le fonds investit dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés de pays faisant partie de la zone euro ou de titres comparables à des actions (tels que : obligations convertibles, warrants, certificats d'investissement, options) qui ont comme sous-jacent des actions de sociétés de pays qui font partie de la zone euro. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.	L'objectif de ce compartiment est de poursuivre un croissance régulière de la valeur à moyen-long terme et à long terme en vue de maximiser le rendement des marchés mondiaux d'actions par des investissements principalement en organismes de placement collectif répartis sur tous instruments financiers, zones géographiques et secteurs économiques. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.
Classe d'actions	Capitalisation	Capitalisation
Type	Fonds d'actions	Fonds de fonds – focalisé sur les marchés d'actions
Zone géographique	Eurozone	Monde
Horizon de placement	8 ans	8 ans
SRRI	6	5
Risques	<p>- Risque de Marché : Le risque de marché est élevé puisque le compartiment investit principalement en actions conformément à sa politique de placement. Les actions sont soumises au risque de perte ou de réduction de valeur. Ces pertes ou réductions de valeur sont la conséquence de fluctuations (cours, taux) de ces actions suite à l'offre et la demande sur les marchés d'actions.</p> <p>- Risque de rendement: Le risque de rendement est élevé, ce risque étant défini par rapport à la volatilité de la prestation de ce compartiment. Cette prestation est directement liée aux investissements en actions de ce compartiment conformément à sa politique de placement en relation avec les marchés sur lesquels elle se focalise.</p> <p>- Risque de liquidité: Le risque de liquidité est moyen. Il s'agit du risque que le compartiment ne parvient pas à acheter ou à vendre des actifs.</p>	<p>- Risque de Marché : Le risque de marché est élevé puisque le compartiment investit principalement en parts d'OPC d'actions conformément à sa politique de placement. Ces parts sont soumises au risque de perte ou de réduction de valeur. Ces pertes ou réductions de valeur sont la conséquence de fluctuations (cours, taux) des actions faisant partie du portefeuille des OPC sous-jacents suite à l'offre et la demande sur les marchés d'actions.</p> <p>- Risque de rendement : Le risque de rendement est élevé, ce risque étant défini par rapport à la volatilité de la prestation de ce compartiment. Cette prestation est directement liée aux investissements effectués par les OPC sous-jacents conformément à leur politique de placement respective en relation avec les marchés sur lesquels leur politique se focalise.</p> <p>- Risque de change : Le risque de change est élevé puisque la valeur nette d'inventaire calculée en EUR peut être influencée par les fluctuations des cours de change des autres devises dans lesquelles sont exprimées les cours des titres faisant partie du portefeuille d'investissement.</p> <p>- Risque de crédit: Le risque de crédit est moyen. Le risque que des émetteurs d'obligations dans les portefeuilles des OPC sous-jacents font défaut ou subissent une dégradation de leur notation de crédit peut conduire à un recul de la valeur nette d'inventaire.</p> <p>- Risque de liquidité: Le risque de liquidité est moyen. Il s'agit du risque que le compartiment ne parvient pas à acheter ou à vendre des actifs.</p> <p>- Risque de contrepartie: Le risque de contrepartie est moyen. Le risque d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie du</p>

		compartiment peut conduire à un défaut de paiement ou de livraison. - Risque opérationnel : Le risque opérationnel est moyen. Il s'agit du risque d'erreur dans les processus opérationnels, en ce compris ceux en relation avec le dépôt des avoirs, pouvant occasionner des pertes.
Frais courants	1,71%	2,34%
Rémunération Gestion de Portefeuille	0,20 % pour AXA Investment Managers Paris S.A. La rémunération payée à State Street Bank France S.A.. est comprise dans cette rémunération. 20% de la différence positive entre le rendement du compartiment et le rendement de l'indice DJ EURO STOXX RI	0,265 % pour Architas Multi-Manager Ltd. (dont 0,186 % pour l'allocation des actifs)
Rémunération Gestion administrative	4.600,00 EUR par an + une commission variable avec un minimum de 15.000,00 EUR par an : -jusqu'à 50.000.000,00 EUR : 0,04% -au-delà de 50.000.000,00 EUR : 0,02%	4.600,00 EUR par an + une commission variable de 0,03% avec un minimum de 15.000,00 EUR par an
Rémunération commercialisation et service financier	1,- %	Rémunération pour prestation de services: 0,30% Rémunération pour la commercialisation: 0,935%
Rémunération banque dépositaire	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)
Autres frais (estimation)	0,10%	0,10%
Commission de sortie	0%	0%
Taxe sur les Opérations de Bourse	1,32%, max 4000 EUR	1,32%, max 4000 EUR

FUSION B

	AXA B Fund Bonds Eurozone	AXA B Fund Patrimonial Selection
Politique de placement	Le fonds investit principalement dans des produits à revenu fixe en euro ou en devises qui font partie de l'euro. Dans une moindre mesure, le fonds pourra investir dans des produits à revenu fixe en devises européennes dont le risque de fluctuation de change sera généralement couvert vis-à-vis de l'euro. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.	L'objectif de ce compartiment est de poursuivre un croissance régulière de la valeur à moyen-long terme et à long terme par des investissements principalement en organismes de placement collectif répartis sur tous instruments financiers, zones géographiques et secteurs économiques. Il n'est pas prévu de garantie ou de protection du capital.
Type	Fonds obligataire	Fonds de fonds - mixte défensif
Zone géographique	Eurozone	Globale
Horizon de placement	5 ans	5 ans
SRRI	3	3
Risques	- Risque d'inflation : Le risque d'inflation est moyen. Vu que les actifs du compartiment sont investis principalement en instruments de taux, le compartiment est plus sensible à l'évolution de l'inflation. Une éventuelle période d'inflation a un effet important sur le marché obligataire parce que les investisseurs en obligations et autre instruments à taux fixe sont contraints à attendre l'échéance de leurs investissements. Le capital à l'échéance représentera un pouvoir d'achat réduit si l'inflation a été élevée pendant la durée de l'obligation. - Risque de crédit : Le risque de crédit est moyen. Le risque que des émetteurs	- Risque de Marché : Le risque de marché est moyen puisque le compartiment investit principalement en parts d'OPC obligataires et d'OPC d'actions conformément à sa politique de placement. Ces parts sont soumises au risque de perte ou de réduction de valeur. Ces pertes ou réductions de valeur sont la conséquence de fluctuations (cours, taux) des actions faisant partie du portefeuille des OPC sous-jacents suite à l'offre et la demande sur les marchés d'actions. - Risque de rendement : Le risque de rendement est moyen, ce risque étant défini par rapport à la volatilité de la prestation de ce compartiment. Cette prestation est directement

	<p>d'obligations dans le portefeuille du compartiment font défaut ou subissent une dégradation de leur notation de crédit peut conduire à un recul de la valeur nette d'inventaire.</p> <p>- Risque de contrepartie: Le risque de contrepartie est moyen. Le risque d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie du compartiment peut conduire à un défaut de paiement ou de livraison.</p>	<p>liée aux investissements effectués par les OPC obligataires et OPC d'actions sous-jacents conformément à leur politique de placement respective en relation avec les marchés sur lesquels leur politique se focalise.</p> <p>- Risque de change: Le risque de change est moyen puisque la valeur nette d'inventaire calculée en EUR peut être influencée par les fluctuations des cours de change des autres devises dans lesquelles sont exprimées les cours des titres faisant partie du portefeuille d'investissement.</p> <p>- Risque de crédit: Le risque de crédit est moyen. Le risque que des émetteurs d'obligations dans les portefeuilles des OPC sous-jacents font défaut ou subissent une dégradation de leur notation de crédit peut conduire à un recul de la valeur nette d'inventaire.</p> <p>- Risque de liquidité: Le risque de liquidité est moyen. Il s'agit du risque que le compartiment ne parvient pas à acheter ou à vendre des actifs.</p> <p>- Risque de contrepartie: Le risque de contrepartie est moyen. Le risque d'insolvabilité ou de défaut d'une contrepartie du compartiment peut conduire à un défaut de paiement ou de livraison.</p> <p>- Risque opérationnel: Le risque opérationnel est moyen. Il s'agit du risque d'erreur dans les processus opérationnels, en ce compris ceux en relation avec le dépôt des avoirs, pouvant occasionner des pertes.</p>
Frais courants	1,18%	1,99%
Rémunération Gestion de Portefeuille	0,12 % pour AXA Investment Managers Paris S.A. La rémunération payée à State Street Bank France S.A.. est comprise dans cette rémunération.	0,165 % pour Architas Multi-Manager Ltd (dont 0,115% pour l'allocation des actifs).
Rémunération Gestion administrative	4.600,00 EUR par an + une commission variable avec un minimum de 12.500,00 EUR par an : -jusqu'à 50.000.000,00 EUR : 0,03% -au-delà de 50.000.000,00 EUR : 0,02%	4.600,00 EUR par an + une commission variable de 0,03% avec un minimum de 15.000,00 EUR par an
Rémunération commercialisation et service financier	0,55%	Rémunération pour prestation de services: 0,30% Rémunération pour la commercialisation: 0,785%
Rémunération banque dépositaire	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)	maximum 0,10 % (excl. Frais de transaction et TVA)
Autres frais (estimation)	0,10%	0,10%
Commission de sortie	0%	0%
Taxe sur les Opérations de Bourse	1,32%, max. 4000 EUR	1,32%, max. 4000 EUR

Indices

Fusion A:

Les compartiments à absorber Equity World Talents et Equity Eurozone prévoient une commission de surperformance au profit du gestionnaire du portefeuille d'investissement:

- Pour Equity World Talents celle-ci est liée à l'indice MSCI AC WORLD NR
- Pour Equity Eurozone celle-ci est liée à l'indice EURO STOXX RI

La rémunération du gestionnaire du compartiment absorbant FoF Growth Selection n'est pas liée à un benchmark.

L'éventuelle commission de surperformance dans les compartiments à absorber sera calculée et payée sur la base des observations de la performance (valeur nette d'inventaire) et du benchmark au 28 novembre 2018.

Fusion B:

Ni le compartiment à absorber 'Bonds Eurozone' ni le compartiment absorbant 'FoF Patrimonial Selection' ne comportent de benchmark.

Réalisation d'actifs

La société procédera à la réalisation d'actifs des compartiments à absorber qui ne répondent pas à la politique de placement du compartiment absorbant après la fusion. Le promoteur supportera les frais de transaction qui s'y rapportent.

La société ne prévoit pas que la fusion aura une incidence importante sur le portefeuille des compartiments absorbants et ne prévoit pas de rééquilibrer ces portefeuilles soit avant, soit après la restructuration.

Le régime fiscal de l'actionnaire pourrait changer à la suite de la fusion.

Le régime fiscal pourrait changer à la suite de cette opération. Le régime fiscal des plus-values et des revenus perçus par un actionnaire dépend de la législation applicable à sa situation personnelle dans le pays de perception.

Ainsi pour les actionnaires du compartiment 'Bonds Eurozone' qui sont des contribuables à l'impôt des personnes physiques en Belgique et qui détiennent leurs actions sur un compte-titres auprès d'AXA BANK BELGIUM SA, l'opération de fusion donnera lieu à la retenue de l'impôt sur la plus-value (dite taxe de l'art. 19bis - 'Reynders'). Les actionnaires des compartiments 'Equity Eurzone' et 'Equity World Talents', qui étaient auparavant hors champ d'application de l'impôt sur la plus-value, se retrouveront sans doute dans le champ d'application de cet impôt sur les plus-values (les compartiments absorbants étant généralement investis à concurrence de plus de 10% de leurs actifs en instruments de taux).

En cas de doute, nous recommandons aux actionnaires de contacter leur conseiller habituel en la matière.

4) Droits spécifiques des actionnaires en rapport avec les fusion proposées

Les actionnaires ont le droit d'obtenir des informations complémentaires et d'obtenir sur demande un exemplaire du rapport du commissaire et de tout autre rapport relatif à la fusion au siège de la société ou auprès de AXA BANK BELGIUM SA, place du Trône 1 à 1000 Bruxelles.

Les actionnaires de chacun des compartiments concernés ont le droit d'exiger, sans aucun frais, à l'exception des taxes et impôts éventuels, le rachat de leurs actions ou la conversion dans un autre compartiment d'AXA B FUND. Ce droit devient effectif le 22 octobre 2018 et se termine cinq jours ouvrables bancaires avant la date de calcul du rapport d'échange, soit le 21 novembre 2018.

5) Date à partir de laquelle les actions nouvelles du compartiment absorbant donneront droit à participer aux bénéfices, ainsi que toutes modalités relatives à ce droit

Les nouvelles actions émises en rémunération des apports effectués par les compartiments à absorber donneront le droit de participer aux résultats du compartiment absorbant à partir de la date d'effet de la fusion telle que défini au point 6 ci-après. Elles seront, dès leur émission, entièrement assimilées aux actions existantes du compartiment absorbant et jouiront donc des mêmes droits. La date de prise d'effet des fusions sera le 6 décembre 2018.

6) Date à partir de laquelle les opérations des compartiments à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte du compartiment absorbant

Les opérations des compartiments à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte du compartiment absorbant à partir de la date de calcul du rapport d'échange, à savoir le 28 novembre 2018. La date de prise d'effet des fusions sera le 6 décembre 2018.

7) Avantages particuliers attribués aux actionnaires des compartiments à absorber ou absorbants ayant des droits spéciaux

Toutes les actions émises respectivement par les compartiments absorbants et à absorber sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages aux détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas lieu de tenir compte, dans le cadre de la fusion, d'actionnaires titulaires de droits spéciaux.

8) Aspects pertinents de la procédure et la date d'effet prévue de la fusion

Les actionnaires sont invités à approuver la proposition de fusion par absorption à l'assemblée générale extraordinaire que se tiendra le 28 novembre 2018.

La fusion sera approuvée si elle est votée à la majorité de trois quarts des votes des actionnaires présents ou représentés, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Chaque action dispose d'un droit de vote proportionnel à la partie du capital qu'elle représente, en comptant pour une voix l'action représentant la quotité la plus faible et en ne tenant pas compte des fractions de voix.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion (à la fois pour les compartiments à absorber et les compartiments absorbants) seront suspendus le cinquième jour ouvrable bancaire précédant la date de calcul du rapport d'échange, soit le 21 novembre 2018 à 12h00. La suspension prendra fin à partir de la date effective de la fusion, soit le 6 décembre 2018. Si la fusion n'était pas approuvée, la suspension prendra fin le jour bancaire ouvrable suivant l'assemblée générale extraordinaire, soit le 29 novembre 2018.

Les actionnaires des compartiments à absorber qui n'acceptent pas les modifications engendrées par les fusions proposées ont la possibilité d'exiger le remboursement de leurs actions ou la conversion dans un autre compartiment d'AXA B FUND sans aucun frais (à l'exception des taxes et impôts éventuels) à partir de cette publication jusqu'au 21 novembre 2018.

Les actionnaires qui désirent assister aux assemblées générales extraordinaires ou s'y faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions des statuts relatives au dépôt d'actions et à la représentation. Ils doivent notamment utiliser le formulaire de procuration arrêté par le Conseil d'Administration. Ce formulaire peut être obtenu au siège social de la Société et auprès de l'établissement chargé du service financier, AXA Bank Belgium, place du Trône 1, 1000 Bruxelles (siège administratif: Grotesteeweg 214, 2600 Berchem). Les actions et les procurations doivent être déposées au moins cinq jours ouvrables avant l'Assemblée au siège de la Société ou auprès l'établissement chargé du service financier.

Un communiqué de la décision relative à la fusion et le rapport d'échange sera publié sur le site internet de AXA BANK BELGIUM SA à partir du 6 décembre 2018:

www.axabank.be dans la rubrique informations juridiques > Placements – documents légaux.

Lorsque la proposition de fusion est approuvée, les actionnaires qui ont voté contre la proposition ou n'ont pas voté et qui n'ont pas exercé leur droits de demander le remboursement des actions, dans les délais prévus, deviennent actionnaires du compartiment absorbant.

Le rapport d'échange sera, dans le cadre de la fusion, déterminé sur la base du nombre d'actions en circulation et des valeurs nettes d'inventaire des compartiments absorbant et à absorber calculées le 28 novembre 2018, telles que certifiées par le commissaire-réviseur de AXA B FUND SA.

Le conseil d'administration insiste sur l'utilité de lire les informations clés pour l'investisseur.

Les documents suivants seront disponibles, gratuitement, sur le site internet d'AXA BANK BELGIUM SA:

www.axabank.be dans la rubrique informations juridiques > Placements – documents légaux.

a) La convocation à l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion, disponible à partir du 22 octobre 2018.

b) Le communiqué de la décision relative à la fusion et le rapport d'échange, disponibles à partir du 6 décembre 2018.

Aperçu schématique et chronologique relatif à la fusion

16/10/2018	Dépôt du Projet de Fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles
22/10/2018	Convocation des Assemblées Générales Extraordinaires Mise à disposition sur le site internet de l'avis de convocation Début de la période de rachat sans frais de sortie (à l'exception de taxes et impôts éventuels) Début de la période de rééquilibrage des portefeuilles d'investissement des compartiments à absorber.
21/11/2018	Fin de la période de rachat sans frais
21/11/2018	Suspension des émissions, rachats et conversions d'actions (dernier cut-off – 12h00)
22/11/2018	Dernier calcul de la valeur nette d'inventaire avant la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments à absorber et absorbants. Fin de la période de rééquilibrage des portefeuilles d'investissement des compartiments à absorber.
28/11/2018	Tenue des Assemblées Générales Extraordinaires Date de calcul du rapport d'échange (sur base des valeurs nettes d'inventaire du 28/11/2018)
29/11/2018	(si la fusion n'était pas approuvée, fin de la période de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments concernés et fin de la suspension des émissions, rachats et conversions d'actions des compartiments concernés)
5/12/2018	Validation du rapport d'échange par le commissaire-réviseur
6/12/2018	Date effective de prise d'effet de la fusion Fin de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des compartiments absorbants (si la fusion est approuvée) Date à laquelle les compartiments absorbés cessent d'exister
6/12/2018	Mise à disposition sur le site internet de l'avis concernant la décision de fusion et le rapport d'échange